



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mise à niveau des systèmes de vidéo-surveillance et de la gestion des accès

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 7 août 2026 à 12:00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST

18 bis rue de Châtillon













CS 23131

35031 RENNES CEDEX

Tél : 0299268900

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mise à niveau des systèmes de vidéo-surveillance et de la gestion des accès
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	13 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes	9
6.3 - Visites sur site	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	12
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
10.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mise à niveau des systèmes de vidéo-surveillance et de la gestion des accès

Lieu(x) d'exécution :
Centre pénitentiaire de Lorient - Ploemeur
Route de Larmor
56270 Ploemeur

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311200-2	Travaux d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent **obligatoirement** présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Les seules variantes autorisées sont des variantes permettant d'apporter des améliorations techniques sur toutes ou parties des caractéristiques suivantes : souplesse de fonctionnement, niveau sonore amélioré, longévité supérieure, réduction des coûts d'exploitation et d'entretien.

Toute variante est présentée dans le dossier "Offre", dans un sous-dossier dédié intitulé "variante"

- Une note technique détaillant la variante, ses gains techniques, ses impacts financiers, planning et qualité. Cette note doit décrire très précisément la variante, ses évolutions par rapport à l'offre de base et l'ensemble de ses conséquences.
- un DPGF dédié
- un AE dédié
- les fiches techniques dédiées

Les documents communs à la fois à l'offre de base et à la variante n'ont pas à être ré-insérés dans le dossier dédié à la variante. Sans indication, il sera considéré que les éléments figurant dans l'offre de base sont à prendre en compte.

La variante est notée selon les mêmes critères détaillés au Règlement de la Consultation que l'offre de base.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BET AFTI
29 rue de Lorient
35000 RENNES

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission de maîtrise d'œuvre loi MOP.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

Le contrôleur technique est représenté par : M. JACQUET - pierre-baptiste.jacquet@socotec.com

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe n° 1 au CCAP - Engagement de confidentialité
- Annexe n° 2 au CCAP - Consignes de sécurité
- Annexe n° 3 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
- Annexe n° 4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Annexe n° 5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Annexe n° 6 au CCAP - Convention Ediflex
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Pièces confidentielles :
 - Les plans
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Le RICT

ATTENTION :

Les pièces confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'engagement de confidentialité transmis par mail à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé PARTIE ADMINISTRATIVE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Présentation d'un plan de continuité d'activité	Oui
Déclaration d'une assurance civile et décennale	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Oui
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Présentation des agréments des constructeurs officiels sur les technologies prévues (Genetec, Axis, et constructeurs des autres équipements sur NVR, caméras OP et VMS) et aptitude à en assurer le paramétrage, l'intégration et la supervision (certification intégateur (Genetec, Hanwha, Dell))	Oui
CV et certificats des intervenants principaux (chef de projet, ingénieur cybersécurité, responsable exploitation) ; profil minimum : ingénieur ou technicien qualifié selon la fonction ainsi que fourniture des certifications des techniciens qui seront affectés à l'opération	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé PARTIE TECHNIQUE

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format natif et pdf	Oui
Annexe n° 1 au CCAP - Engagement de confidentialité	Oui
Annexe n° 2 au CCAP - Consignes de sécurité	Oui
Annexe n° 3 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention	Oui
Annexe n° 4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement	Oui
Annexe n° 5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement	Oui
Annexe n° 6 au CCAP - Convention Ediflex	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Le mémoire est organisé en 4 chapitres comme suit, correspondant aux critères et sous-critères détaillés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chapitre 1 : Moyens humains (présentation de l'équipe, fonction et rôle du personnel, l'organigramme nominatif du candidat applicable au projet,</i> <ul style="list-style-type: none"> o Limité à 8 pages hors CV - <i>Chapitre 2 : Compétences (avec attestations de compétence et de formation) du personnel pour l'installation des systèmes : courant fort, réseau informatique sûreté (Baie et Câblage, Matériel actif), vidéo surveillance, onduleur sûreté</i> <ul style="list-style-type: none"> o Limité à 5 pages hors attestations - <i>Chapitre 3 : Organisation de l'entreprise pour répondre au marché (analyse de risque, délais d'intervention, moyens matériels prévus pour ces prestations) y compris le planning du candidat respectant au moins le planning fourni au DCE et les délais partiels</i> <ul style="list-style-type: none"> o Limité à 8 pages - <i>Chapitre 4 : Développement durable et tri des déchets incluant</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Le plan de gestion et de recyclage des composants électroniques en fin de vie, en cohérence avec les contraintes de sécurité du site,</i> o <i>Toutes les mesures que le candidat se propose de mettre en place dans l'exécution du contrat et en particulier tous les éléments présentés afin de réduire l'empreinte carbone, et notamment du stockage grâce à l'optimisation induite par le codec AV1 (moins de disques, moins de chaleur, moins de climatisation)</i> o Limité à 5 pages 	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une réunion d'information suivie d'une visite du site sera organisée le 16/07/2026 à 14h30.

Adresse : Etablissement pénitentiaire de Lorient, route de Larmor, 56270 Ploemeur

Avant la date de visite, vous veillerez à transmettre la photocopie des pièces d'identité recto/verso ainsi que la liste du matériel éventuel par mail au moins 2 jours ouvrés rappelant l'objet de votre visite dans le courriel aux adresses suivantes :

- antoine.rousseau@justice.fr
- david.thomas@justice.fr
- odile.ernoult@justice.fr

A défaut, l'entrée vous sera refusée.

Prévoir le jour de la visite :

- De se présenter 20 minutes avant au poste de contrôle avancé de l'établissement pénitentiaire.
- Les téléphones, appareils photos et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite
- Seules deux personnes par groupement d'opérateur sont autorisées pour la visite

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage introduira dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... "

Le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest
DBF/UAMP
18bis rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf sélectionnable (pas de document papier scanné), .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature PARTIE ADMINISTRATIVE
- les pièces de l'offre PARTIE TECHNIQUE

définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Moyens Humains (selon les éléments présentés au chapitre 1 du mémoire technique)	25.0 %
2.2-Compétences du personnel pour l'installation des systèmes : courant fort, réseau informatique sûreté (Baie et Câblage, Matériel actif), vidéo surveillance, onduleur sûreté (selon les éléments présentés au chapitre 2 du mémoire technique)	10.0 %
2.3-Organisation de l'entreprise pour répondre au cahier des charges (selon les éléments présentés au chapitre 3 du mémoire technique)	20.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement (selon les éléments présentés au chapitre 4 du mémoire technique)	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Précisions sur la notation :

1- Prix des prestations sur 35 pts :

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 35 pts

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

Note offre examinée = [(offre la meilleure x 35) / offre examinée]

2- Valeur technique sur 55 pts et performances environnementales sur 10 pts :

Critères ou Sous-critères notés sur 25 pts :

Très bon 25/25, bien 15/25, moyen 8/25, insuffisant 1/25

Critères ou Sous-critères notés sur 20 pts :

Très bon 20/20, bien 12/20, moyen 5/20, insuffisant 1/20

Critères ou Sous-critères notés sur 10 pts :

Très bon 10/10, bien 8/10, moyen 5/10, insuffisant 1/10

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché : https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr